

SALAIRE APPRENTISSAGE MINIMUM LEGAL en OCCITANIE 2023

SMIC BRUT MENSUEL AU 01/05/2023

1 747.20€ pour 151.67 heures soit 35 heures par semaine

(à titre indicatif)

	1ère année		2ème année		3ème année	
Moins de 18 ans	27%	471.74€	39%	681.40€	55%	960.96€
18 ans à 20 ans	43%	751.29€	51%	891.07€	67%	1 170.62€
21 ans à 25 ans	53%	926.01€	61%	1 065.79€	78%	1 362.81€
Plus de 26 ans	100%	1 747.20€	100%	1 747.20€	100%	1 747.20€

La rémunération des apprentis est restée exonérée des cotisations salariales uniquement dans la limite de 79 % du SMIC (décret 2018-1357 du 28 décembre 2018, JO du 30); la fraction au-delà de ce plafond est restée assujettie aux cotisations ; La rémunération des apprentis est restée exonérée de CSG-CRDS en totalité.

Majoration du salaire en contrat d'apprentissage sous certaines conditions.

Prime d'activité d'un salarié en contrat d'apprentissage :

En plus du salaire qu'il reçoit, l'apprenti(e) peut aussi toucher la prime d'activité si sa rémunération est au moins égale à 78% du SMIC net.